

PROPOSITIONS de MODIFICATIONS des STATUTS – A.G. du 11.12.2021

Article 1	
<p>L'association, constituée pour une durée indéterminée, est dénommée « Société Royale de Médecine Mentale de Belgique, Association sans but lucratif », en agrégé : S.R.M.M.B. asbl ».</p>	<p>"Société Royale de Médecine Mentale de Belgique ASBL" par "Société Royale de Médecine Mentale de Belgique ASBL" Association francophone belge de psychiatrie</p>
Article 5	
<p>La qualité de membre effectif Peuvent poser leur candidature comme membres effectifs, ... Toute personne désireuse de devenir membre effectif de l'Association adresse sa candidature et son curriculum vitae ainsi que deux lettres de parrainage de membres effectifs au Conseil d'Administration.</p>	<p>On supprime "et son curriculum vitae ainsi que deux lettres de parrainage de membres effectifs"</p>
Article 6	
<p>La qualité de membre adhérent Peuvent poser leur candidature comme membres adhérent, ... Toute personne désireuse de devenir membre adhérent de l'Association adresse sa candidature et son curriculum vitae ainsi que deux lettres de parrainage de membres effectifs au Conseil d'Administration.</p>	<p>On supprime "et son curriculum vitae ainsi que deux lettres de parrainage de membres effectifs"</p>
Article 16	
<p>La structure de l'association comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Assemblée Générale - Un Conseil d'Administration - Un président du Conseil d'Administration - Une Commission de Nomination - Un Comité de Rédaction des Acta Psychiatrica Belgica dont la composition est déterminée par le conseil d'administration de la SRMMB. 	<p>On supprime "Une commission de nomination"</p> <p>On rajoute</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Bureau du Conseil d'Administration - Des Comités par thème, nommés pour une durée déterminée, tacitement renouvelables par le Conseil d'Administration <p>Les comités à thèmes sont constitués en fonction des besoins et en lien avec l'objet social.</p> <p>Les thèmes sont proposés par le CA. Ces comités sont constitués par les membres effectifs ou adhérents. Des membres invités peuvent y être adjoints. Le président de ces comités participe au Conseil d'Administration.</p>

	-
Article 18	
<p>L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est joint à la convocation. L'Assemblée Générale doit être convoquée lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres effectifs doivent y être convoqués.</p> <p>L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par mail, et, à défaut pour un membre de disposer d'un mail, par lettre ordinaire ou tout autre moyen de communication accepté par ledit membre, adressé au moins quinze jours avant l'assemblée et signée par le secrétaire, au nom du conseil d'administration. Il est tenu au moins une Assemblée Générale par exercice social, la première quinzaine du mois de juin.</p>	<p>On modifie le mode de convocation "L'assemblée générale est convoquée par voie électronique"</p> <p>On supprime "et, à défaut par un membre de disposer d'un mail, par lettre ordinaire ou tout autre moyen de communication accepté par ledit membre"</p>
Article 24	
<p>Le Conseil d'Administration est constitué par au moins huit administrateurs nommés et révoqués par l'Assemblée Générale, sur présentation d'une Commission de Nomination composée du Président du Conseil d'Administration et de cinq membres effectifs choisis par le Conseil d'Administration.</p> <p>Il comprend un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général-adjoint, un Trésorier et trois membres.</p> <p>La Commission de Nomination choisit les candidats administrateurs parmi les membres effectifs et dont six au moins seront psychiatres.</p>	<p>On supprime "sur présentation d'une Commission de Nomination composée du Président de Conseil d'Administration et de cinq membres effectifs choisis par le Conseil d'Administration"</p> <p>On remplace par "Trois membres" par "des représentants des divers comités".</p> <p>On supprime "La commission de Nomination choisit les candidats administrateurs parmi les membres effectifs dont six au moins sont psychiatres"</p>

<p>La durée du mandat des administrateur est fixée à deux ans renouvelables.</p>	<p>On supprime "deux ans renouvelables"</p> <p>On remplace par La durée du mandat des administrateur est fixée à trois ans renouvelables.</p>
<p>Article 27</p>	
<p>La Présidence du Conseil d'Administration est assurée, successivement et pour un mandat de deux ans, par un psychiatre mandate par les universités de Belgique ou par un psychiatre non-académique.</p>	<p>Article 27</p> <p>On remplace "deux" par "trois ans"</p>
<p>Article 30</p>	
<p>La nomination des membres de cette Commission, ses compétences, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont prévues par le règlement d'ordre intérieur. »</p>	<p>On remplace "la Commission de Nomination" par "le bureau"</p> <p>On ajoute</p> <p>« Le Conseil d'Administration délègue la gestion des affaires courantes de "SRMMB" à plusieurs de ses membres qui constituent le bureau.</p> <p>Ce bureau est constitué du président du Conseil d'Administration, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, d'un délégué aux affaires internationales et d'un secrétaire scientifique.</p> <p>Les nominations au bureau font l'objet d'un vote du Conseil d'Administration.</p> <p>Les mandats sont d'une durée de trois ans.</p>